

Arrêté municipal
PM_06_10_2025

**PORTANT MODIFICATION PROVISOIRE
DE LA CIRCULATION**

Réduction de la limitation de vitesse

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-1,

VU le code de la route et notamment ses articles L.411-1, R 411-8 et R 411-25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété ainsi que tous les textes pris en son application et, notamment, l'instruction interministérielle prise en application de son article 1er,

VU la demande du 16 Septembre 2025 par laquelle le Gaec du Patis Candé sis route des Courlis 49170 Saint Georges sur Loire sollicite l'autorisation d'une réduction de la vitesse aux abords de la manifestation se tenant au lieu susmentionné ;

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des travaux tout en assurant la sécurité des personnes, il convient de réglementer la circulation rue des Parements sur la commune de Saint Georges sur Loire,

SUR proposition de Mme la Directrice Générale des Services de la ville de Saint Georges sur Loire,

ARRETE

Article 1 :

La vitesse de tous les véhicules est réduite à 30 km/h sur la route des Courlis aux abords du Patis Candé, le 29 novembre 2025 sur l'ensemble de la journée.

Article 2 : Signalisation.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 4^{ème} partie - signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977, et livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire - approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992).

La signalisation adéquate sera mise en place par le demandeur.

Article 3 : Publication.

Le présent arrêté sera publié selon les règlements en vigueur et affiché aux extrémités de la section concernée.

Article 4 :

Mme la Directrice Générale des Services de la ville de Saint Georges sur Loire,
M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Georges sur Loire,
M. Le Directeur de l'entreprise CEGELEC chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ST GEORGES SUR LOIRE, le 6 octobre 2025.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Le Maire
Philippe MAILLART



Notifié le : 6 Octobre 2025

Le Maire
Philippe MAILLART

